

REGISTRE DES ARRÊTÉS

Arrêté n°AR_2025_42

Portant réglementation de la circulation sur le chemin rural du réservoir d'eau de Germagneux

Le Maire de la Commune de Saint-Bonnet-le-Courreau (Loire),

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande de Loire Forez agglomération en date du 19 décembre 2025 ;

Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réhabilitation du réservoir de stockage pour l'alimentation de l'eau et pour assurer la sécurité des ouvriers et des usagers de la voie, il est nécessaire de réglementer la circulation ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 2 janvier 2026 et jusqu'au 6 février 2026, la circulation et le stationnement seront interdit sur le chemin rural d'accès au réservoir d'eau de Germagneux.

Toutes les mesures devront être prises par l'entreprise en charge des travaux, pour assurer la sécurité des piétons, l'accès aux propriétés riveraines, ainsi que l'accès aux véhicules de secours.

Article 2 : La signalisation nécessaire à l'application dudit arrêté sera mise en place, entretenue et à la charge de l'entreprise en charge des travaux.

Article 3 : L'entreprise chargée des travaux sera entièrement responsable de tous les accidents qui pourraient être le fait de son chantier. Sa responsabilité sera substituée à celle de l'administration dans le cas où cette dernière serait recherchée.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera transmis à :

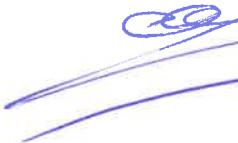
- La gendarmerie de Boën sur Lignon
- Loire Forez agglomération

Fait à Saint-Bonnet-le-Courreau

Le 22 Décembre 2025

Le Maire

Joël EPINAT



The stamp is circular with the text "MUNICIPALITE DE SAINT-BONNET-LE-COURREAU" around the top edge, "LOIRE" at the bottom, and "FRANCE" on the right side. In the center, there is a small emblem.